

POLITIQUE D'ANNULATION OU DE DÉFECTION



Version : 2017-001

Dernière version : 22 février 2017

Le Conseil prie ses membres d'adopter le même comportement qu'il s'agisse d'assister à des cours de pratique professionnelle ou d'honorer un rendez-vous d'affaires.

Les membres du Conseil, qui se sont inscrits à un cours, mais ne peuvent pas y participer, doivent fournir un avis écrit d'annulation à pme-fpp@icccrc-crcic.ca **au plus tard quatre (4) jours ouvrables** avant que le cours n'ait lieu (voir la section 8.1 du *Règlement de la formation en pratique professionnelle*). Informer le Conseil d'un changement de plan en temps opportun donne la chance à d'autres membres sur une liste d'attente de participer au cours.

Les membres qui ne fournissent pas à l'avance un avis écrit de leur incapacité à se présenter seront facturés des frais d'annulation de **100 \$** (voir la section 8.2 du même règlement). Dans le cas où les membres font défection (ne se présentent pas à la date prévue du cours), des frais d'annulation de **100 \$** leur seront facturés (voir la section 8.3 du même règlement). Le défaut de payer l'amende peut entraîner la suspension ou la révocation conformément au *Règlement administratif*.

Si un membre ne fournit pas d'avis écrit dans le temps prescrit ou ne peut pas se présenter au cours à la date prévue en raison d'une maladie ou d'une urgence, des documents appropriés doivent être fournis au Conseil afin d'éviter des frais d'annulation ou de défection (voir la section 8.4 du même règlement). Le membre devra envoyer aussitôt que possible, au plus tard le jour civil suivant le cours prévu, un courriel à l'attention de la directrice de l'éducation expliquant dans quelles circonstances il a raté le cours (voir la section 8.5 du même règlement). Dans les quatorze (14) jours civils suivant le cours raté, le membre devra faire le suivi par écrit auprès de la directrice de l'éducation en envoyant par la poste une copie de l'avis par courriel du membre au Conseil accompagnée des documents à l'appui (voir la section 8.6 du même règlement).

Directrice de l'éducation
Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC)
5500 North Service Rd., bureau 1002
Burlington (Ontario) L7L 6W6

Le CRCIC se réserve le droit d'annuler un cours si moins de dix (10) membres se sont inscrits. En cas d'annulation, le CRCIC enverra aux membres un courriel au moins trois (3) jours ouvrables avant la date à laquelle le cours est prévu.

En cas de maladie ou d'une urgence du formateur ou de la formatrice la journée même du cours, le Conseil avisera les membres de l'annulation par téléphone et courriel. On proposera à ces membres de s'inscrire à une autre session de formation.